

AVIS PUBLIC



ADOPTION

« RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (EXERCICE FINANCIER 2022) »

AVIS est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'[article 146](#) de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le mardi 7 décembre 2021, à 19 h.

Ce règlement prévoit qu'il sera imposé et sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services au taux de 0,125 %, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 29 novembre 2021.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement par intérim